

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

PROGRAMME DE L'OPÉRATION

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Normandie,
Par arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24/01/2025, portant délégation de signature
en matière de marchés publics et d'accord cadre

Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de nature distincte sur trois sites en
lien avec la déviation sud-ouest d'Evreux

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

PROGRAMME DE L'OPÉRATION

SOMMAIRE

	Pages
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPÉRATION.....	3
1.1 Contexte général du projet.....	3
1.1.1 Présentation de la déviation sud-ouest d'Evreux.....	3
1.1.2 Nature du besoin.....	4
1.1.3 Sites d'études.....	4
1.1.4 Origine des besoins.....	6
1.1.5 Déroulé de la mission.....	8
1.1.6 Accord des propriétaires de parcelles n'appartenant pas à la DREAL Normandie.....	8
1.1.7 Étude environnementale.....	8
1.1.8 Accessibilité des sites en phases d'études et de travaux.....	8
1.1.9 Délais limites de mise en œuvre.....	8
2. OBJECTIFS DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	9
2.1 Le maître d'œuvre.....	9
2.2 Objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre.....	9
2.2.1 Éléments de mission normalisées.....	9
2.2.2 Missions complémentaires MC.....	9
2.3 Détail de certaines prestations particulières attendues.....	10
2.3.1 État des lieux sur chacun des sites.....	10
2.3.2 Impacts générés en phases travaux et après réalisation des travaux.....	10
2.3.3 Modalité de passation des marchés de travaux.....	11
3. CONDITIONS DE RÉALISATION DES ÉTUDES.....	11
3.1 Les intervenants.....	11
3.1.1 La maîtrise d'ouvrage.....	11
3.1.2 Le titulaire – Le maître d'œuvre.....	11
3.2 Principes d'échanges entre le maître d'ouvrage et le titulaire.....	11
3.3 Remise des documents.....	11
3.3.1 Documents à remettre au titulaire par le maître d'ouvrage.....	11
3.3.2 Documents à remettre au maître d'ouvrage par le titulaire.....	12
3.3.3 Délais.....	12
4. MODALITÉS DE SUIVIS DES ÉTUDES.....	12
4.1 Qualité des études.....	12
4.2 Acceptation des documents d'études.....	13
5. OBJECTIFS DE DÉLAIS PRÉVISIONNEL (à titre indicatif).....	13

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPÉRATION

1.1 Contexte général du projet

1.1.1 Présentation de la déviation sud-ouest d'Évreux

La déviation Sud-Ouest d'Évreux constitue la troisième et dernière section du programme fonctionnel de la déviation de l'agglomération d'Évreux par la RN 13.

La première section est constituée de la déviation Sud-Est d'Évreux, mise en service à 2 × 2 voies depuis février 1996.

La deuxième section est relative au raccordement de la déviation Sud-Est d'Évreux à la RN 13. Cette section a été mise en service en juillet 2007.

Le projet de la déviation Sud-Ouest d'Évreux (troisième et dernière section) a été déclaré d'utilité publique par décret pris en Conseil d'État en date du 16 novembre 1999, prorogé par décret du 11 novembre 2009. Il se situe entre l'échangeur des Fayaux et l'échangeur de Parville. La future infrastructure routière sera composée à terme de cinq échangeurs et inclura la déviation de Parville, mise en service en janvier 2009.

L'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été pris le 17 juin 2013, l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées a été signé le 28 juillet 2014 et l'arrêté complémentaire au titre de la loi sur l'eau a été pris le 30 décembre 2016.

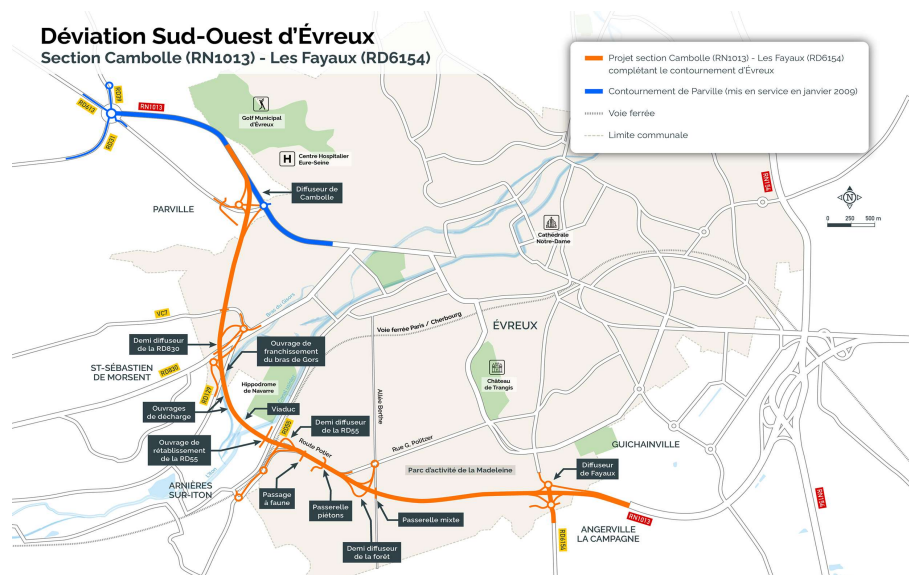
L'arrêté loi sur l'eau a été annulée par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 28 février 2019.

Le nouvel arrêté d'autorisation environnementale (arrêté n°DDTM/SEBF/2021-110 qui porte autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement de la déviation sud-ouest d'Évreux section Cambolle (RN1013) – Les Fayaux (RD6154)) a été signé le 29 juillet 2021.

L'aménagement de la déviation sud-ouest d'Évreux a pour objectifs principaux :

- D'assurer la continuité vers l'ouest de la déviation d'Évreux et de capter le trafic de transit est-ouest (RN 13 – RD 613),
- D'alléger notablement le trafic interne sur les voies urbaines d'Évreux, notamment sur les boulevards urbains qui traversent le quartier à forte urbanisation de la Madeleine, offrant ainsi des possibilités pour le développement des transports collectifs et des modes doux,
- De résoudre des phénomènes de congestion constatés quotidiennement au centre-ville,
- D'insérer au mieux le projet dans l'environnement naturel et humain.

La déviation sud-ouest d'Évreux est une opération partenariale inscrite au CPER Haute-Normandie 2015-2020 pour un montant de 115M€, cofinancée par l'État (58,6 %), la Région Normandie (27,7 %), le Département de l'Eure (6,3 %) et Évreux-Portes de Normandie (7,4 %). Un complément de financement de 41M€ a été contractualisé au CPER Normandie 2021-2027, selon la même clé de répartition.



1.1.2 Nature du besoin

La déviation sud-ouest d'Évreux modifie considérablement le territoire Ébroïcien sur sa partie sud et ouest. Les travaux engendrent ponctuellement des impacts inévitables pour les propriétaires ou gestionnaires des parcelles à proximité directe et nécessitent dans certains cas des adaptations afin de permettre de rétablir des conditions d'accès décentes aux parcelles qui les concernent. Ces travaux ne font pas partie intégrante des marchés de travaux de réalisation de la section courante, des échangeurs ou des ouvrages d'arts, et font ainsi l'objet d'une conception et d'un suivi indépendant.

Le besoin exprimé dans ce marché porte sur les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la conception et le suivi de l'exécution des travaux sur trois sites distincts, tous situés à proximité de l'emprise foncière de la déviation sud-ouest d'Évreux. La nature des travaux à réaliser peuvent porter sur des terrassements, du génie civil, des ouvrages d'art, etc.

1.1.3 Sites d'études

Chacun des trois sites fait l'objet d'une description distincte ci-dessous.

Site n°1 : 4 route d'Orléans à Angerville-la-Campagne

Le site concerne la parcelle ZA 316 située sur la commune d'Angerville-la-Campagne. Cette parcelle privée de 2194m² est aménagée notamment par un hangar, un parking en enrobé ainsi qu'un espace enherbé. Elle fait l'objet d'un contrat de location entre la propriétaire et une entreprise privée exerçant une activité industrielle de pliage de matériaux métalliques. Cette parcelle est située au droit de l'intersection entre la rue de Melleville et la route d'Orléans.



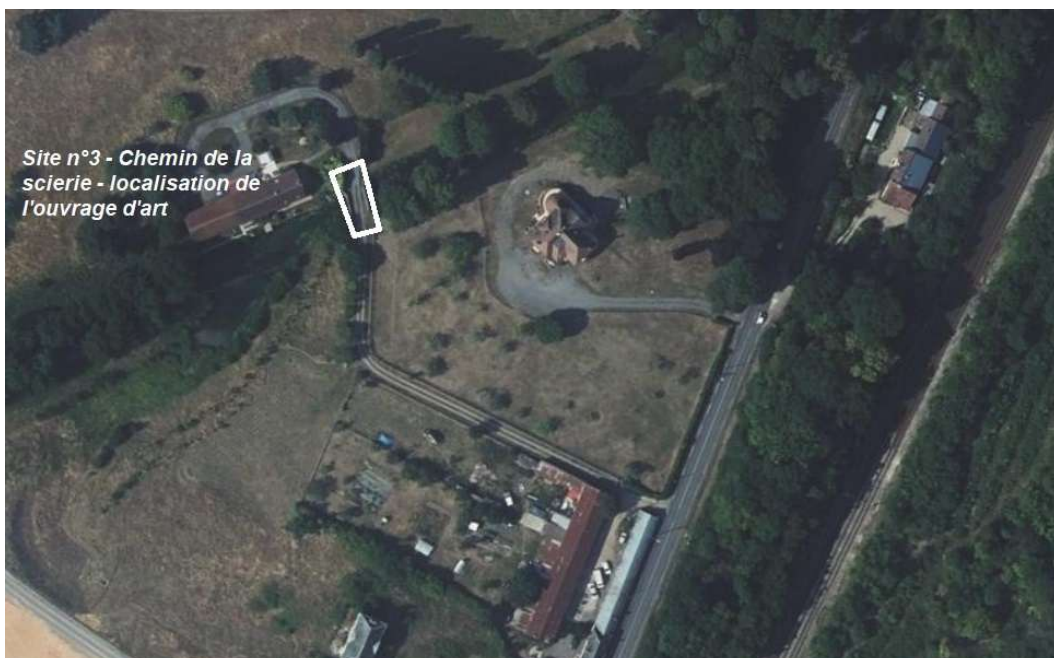
Site n°2 : le chemin forestier appelé Route Alain

Le site concerne les parcelles A16 et A18 sur la commune d'Arnières-sur-Iton, ainsi que les parcelles BD439, BD475, BD442 (propriétés de Évreux Portes de Normandie) et BD526 (propriété ville d'Evreux) et sur une partie des parcelles BD119 et CD495 (propriété ville d'Evreux). Les parcelles A16 et A18 sont de superficies respectives 2406m² et 9633m², et son dans un état naturel accotement accueillant de la végétation, traversant deux espaces boisés. Le reste de l'emprise du site concerne la route forestière appelée « route Alain ». Il s'agit d'un chemin carrossable en terre avec des accotements enherbés. La ville d'Evreux est propriétaire de l'ensemble du foncier du site.



Site n°3 : le Chemin de la scierie

Le site concerne les parcelles ZC114 et ZC318 situées sur la commune d'Arnières-sur-Iton, ainsi que l'ouvrage d'art existant de franchissement du bras de l'Iton prenant appui sur chacune des deux parcelles. La parcelle ZC114 est propriété de l'État et porte un chemin carrossable appelé « Chemin de la scierie ». La parcelle ZC318 est propriété d'Evreux Portes de Normandie. Il est précisé que l'acte d'acquisition de la ZC114 par l'État à un particulier, datant de 2014, attribue la propriété de l'intégralité de l'ouvrage à l'État. Les deux parcelles susmentionnées ainsi que l'ouvrage d'art sont greffées d'une servitude de passage au bénéfice du propriétaire privé des parcelles ZC264 et ZC265, étant précisé que cet ouvrage d'art est l'unique moyen d'accès en véhicule (type véhicules utilitaires avec remorque) pour le propriétaire privé. Il est précisé également que cet ouvrage se situe dans le périmètre de protection rapproché des captages en eau potable de Chenappeville.



1.1.4 Origine des besoins

Site n°1 : 4 route d'Orléans à Angerville-la-Campagne

Les travaux de la déviation sud-ouest d'Evreux, plus précisément la réalisation du giratoire sud de l'échangeur des Fayaux vont nécessiter la condamnation de l'accès principal à la parcelle ZA 316, situé actuellement par le portail à l'extrémité nord-ouest de celle-ci. Un second portail existe à l'extrémité nord-est de la parcelle et constituera le futur accès à la parcelle. Toutefois, l'accessibilité en véhicule au parking existant et à l'entrée du bâtiment par ce second portail se retrouve dégradée en comparaison à la situation actuelle. Le besoin sur ce site porte sur l'aménagement des surfaces qui seront circulées afin de permettre de desservir le parking actuel et l'entrée du bâtiment depuis ce second portail. Il conviendra également d'intégrer la gestion de l'écoulement des eaux sur la partie à aménager de la parcelle.

Une convention a été passée entre la DREAL et la propriétaire de la parcelle, définissant les attentes de la propriétaire. Cette convention, en annexe du présent programme, devra être prise en compte par le prestataire lors de la phase d'étude.

Site n°2 : le chemin forestier appelé Route Alain

La gestion du massif forestier communal d'Evreux est réalisé par l'ONF. Les travaux de la déviation sud-ouest d'Evreux engendreront une séparation physique de la forêt communale en deux, au niveau de l'actuel chemin Potier, sans possibilité de franchissement de la 2x2 voies pour des véhicules motorisés. Les ouvrages supérieurs réalisés dans le cadre de la déviation permettent le franchissement de l'infrastructure au droit du massif forestier uniquement pour les mobilités douces et la faune. Cette séparation physique au sein du massif forestier ne permettra plus l'exploitation de la partie sud du massif par des engins motorisés utilisés par l'ONF et ses partenaires, tels que les grumiers, au gabarit imposant.

Le chemin forestier appelé « route Alain » existant a été identifié comme l'axe structurant de la partie sud offrant la possibilité de desservir convenablement la partie sud du massif en vue de son exploitation, sans que sa dimension ni son revêtement actuels ne permettent de répondre aux besoins des engins motorisés. De fait, en 2023, la ville d'Evreux a acquis une bande de parcelle supplémentaire en limite de ce chemin forestier, aujourd'hui identifiée au cadastre par les parcelles A16 et A18 (Arnières-sur-Iton). Cette acquisition doit permettre un élargissement du chemin forestier de sorte de permettre le passage des engins motorisés destinés à l'exploitation de cette partie sud du massif forestier communal. Le besoin sur ce site porte sur le réaménagement du foncier mis à disposition par EPN, à savoir la route Alain existante ainsi que la bande acquise, en termes de dimension, de capacité et de revêtement afin de répondre à l'enjeu décrit.

La mission devra également intégrer la gestion des eaux, qui fera l'objet d'une validation de la part d'EPN, ainsi que la pose d'une borne à incendie à l'extrémité ouest du projet et son raccordement par une canalisation au réseau existant situé à l'extrémité est du projet, y compris les travaux sur voiries existantes. Le projet devra également préserver autant que possible les arbres existants sur les parcelles concernées.

Site n°3 : le Chemin de la scierie

L'ouvrage de franchissement du bras de l'Iton, situé entre les parcelles ZC114 et ZC318 et appartenant à l'État, laisse paraître des dégradations visuelles notables. Ces dégradations représentent un risque pour les usagers, particulièrement le propriétaire des parcelles bénéficiant de la servitude de passage, mais aussi pour l'environnement direct dans lequel il est implanté. Le besoin sur ce site porte sur l'expertise de l'état actuel de l'ouvrage d'art, l'étude des solutions de réparation ou de substitution du pont de sorte de garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la mise en œuvre des travaux. Il reviendra au prestataire au stade AVP de présenter au maître d'ouvrage les conclusions de l'expertise et ainsi que l'analyse technique et financière des solutions envisageables afin que la maîtrise d'ouvrage décide de la solution de travaux à mettre en œuvre sur ce site et de poursuivre la phase étude.

Il est précisé que, en cas de fermeture totale de l'ouvrage rendue indispensable pour les travaux, et en l'absence de solution alternative, l'accès du riverain à sa parcelle pourra être envisagé par la parcelle ZC318 (Évreux). Cet accès ne pourra être utilisé par l'entreprise titulaire du marché de travaux.

1.1.5 Déroulé de la mission

Dans le cadre de ce marché, le prestataire sera amené à réaliser toutes les phases depuis les études jusqu'à la réception des travaux sur chacun des trois sites.

Le prestataire commencera les phases d'études en 2026, selon les délais fixés CCP. Les travaux seront réalisés pour le site n°1, dans la mesure du possible, en 2026 ou au premier trimestre 2027. Les travaux des sites n°2 et n°3 relevant d'une priorité moindre, il est attendu que les travaux de ces sites soient réalisés au cours de l'année 2027.

1.1.6 Accord des propriétaires de parcelles n'appartenant pas à la DREAL Normandie

Il est précisé que la DREAL a obtenu l'accord des propriétaires des parcelles concernées pour les trois sites.

A l'issue de la mission d'étude assurée par le prestataire, la DREAL demandera une validation définitive des travaux envisagés sur les sites n°1 et n°2 par les propriétaires. Leur accord sera indispensable afin d'envisager la poursuite de la mission ACT.

1.1.7 Étude environnementale

La DREAL Normandie fournira au titulaire à la notification du marché l'ensemble des études environnementales dont il dispose et réalisées dans le cadre du projet de déviation sud-ouest d'Evreux.

1.1.8 Accessibilité des sites en phases d'études et de travaux

Le prestataire devra s'assurer du maintien de l'accessibilité de chacun des trois sites durant les phases d'études et de travaux. Notamment, l'entreprise locataire de la parcelle du site n°1 devra être en mesure de poursuivre son activité durant l'intégralité des travaux. Les propriétaires des parcelles ZC264, ZC265, ZC318 devront être en mesure d'accéder à leur parcelle sauf impossibilité ponctuelle pour des raisons d'intervention sur l'ouvrage. Les propriétaires des parcelles ZC354, ZC356, ZC358 et ZC359 devront être en mesure d'accéder à leur parcelle de manière continue. Si des aménagements provisoires s'avéraient nécessaires, la conception, la réalisation de ces aménagements provisoires fait partie de la présente mission, y compris le démontage de ces aménagements provisoires puis la remise en état.

1.1.9 Délais limites de mise en œuvre

La mise en œuvre des travaux sur les sites n°1 et n°2 devra être achevée au plus tard au second trimestre 2027.

La mise en œuvre des travaux sur le site n°3 dépendra des suites données par le maître d'ouvrage en phase étude.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

2.1 Le maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est l'équipe chargée de la réalisation de la mission, titulaire du présent marché. Le maître d'œuvre devra être constitué d'une équipe pluridisciplinaire avec des prestataires groupés dont le mandataire sera solidaire des membres du groupement. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement être composée du personnel pouvant justifier de compétences dans les domaines suivants :

- Terrassements ;
- Chaussée ;
- Géométrie ;
- Assainissement ;
- Ouvrage d'art (diagnostic, dossier projet d'ouvrage d'art ,renforcement ou remplacement à élaborer);
- Élaboration et constitution de dossier de porter-à-connaissance, d'un dossier de déclaration ou d'autorisation environnementale en fonction des résultats ;
- Etudes environnementales
- Adduction d'eau potable (pour poteau incendie)

2.2 Objectifs de la mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre a pour but d'assurer la réalisation entière des travaux sur chacun des trois sites depuis ses études jusqu'à la livraison de l'ouvrage. Le maître d'œuvre mettra tous les moyens pour rédiger les missions suivantes :

2.2.1 Éléments de mission normalisées

- Élaboration de l'avant-projet (AVP) ;
- Élaboration du dossier projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Mission de visa des études d'exécution en phase préparatoire et en phase travaux (VISA) ;
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- Mission d'assistance aux opérations de réception (AOR) ;

2.2.2 Missions complémentaires MC

- MC 1 Levé topographique de chacun des sites dans leur état initial ;
- MC 2 Synthèse des réseaux existants et investigations complémentaires nécessaires ;

- MC 3 Reconnaissance et études géotechniques associées à l'ouvrage ;
- MC 4 Diagnostic de sols et détermination des filières d'évacuation des déblais sur chacun des trois sites
- MC 5 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction d'un porter-à-connaissance ou d'un dossier de déclaration ou d'un dossier de demande d'autorisation selon la demande du service instructeur, notamment en cas de solution de reconstruction de l'ouvrage existant et présent sur l'un des trois sites ;
- MC 6 Rédaction du dossier d'avant-projet d'ouvrage d'art ;
- MC 7 Rédaction du dossier projet d'ouvrage d'art.
- MC 8 Rédaction du dossier d'avant-projet modificatif d'ouvrage d'art existant

2.3 Détail de certaines prestations particulières attendues.

2.3.1 État des lieux sur chacun des sites

Il est attendu lors de la mission AVP confiée au titulaire qu'il réalise un état des lieux de chacun des sites. Cet état des lieux portera sur un état des lieux de l'existant incluant notamment les caractéristiques actuelles des sites. Il intégrera également une étude des interactions des sites avec la déviation sud-ouest d'Evreux, ainsi que du problème généré et ayant justifié le besoin exprimé sur chaque site dans le présent marché. Il intégrera également les potentielles contraintes qui doivent être prises en compte sur chacun des sites et résultant des réglementations ou autorisations auxquelles ils sont soumis.

S'agissant du site n°3 portant sur l'ouvrage d'art de franchissement de l'Iton, le titulaire devra effectuer une inspection complète de toutes les parties de l'ouvrage afin de comprendre, le cas échéant, l'origine des défauts et autres dégâts observés.

2.3.2 Impacts générés en phases travaux et après réalisation des travaux

Il est attendu lors de la mission PRO confiée au titulaire qu'il dresse la liste des impacts générés sur les sites et à proximité directe en phase travaux ainsi qu'après la réalisation des travaux. Il est attendu du titulaire qu'il présente les éventuelles mesures de préservation ou complémentaires à intégrer au marché de travaux afin de remédier aux impacts identifiés.

Il est important de définir au plus tôt les modalités d'organisation des travaux et les contraintes d'exploitation sous chantier qui doivent être pris en compte, notamment des besoins d'accessibilité définis au 1.1.8 afin d'intégrer ces hypothèses dans la conception et la réalisation de l'aménagement.

Également, en cas de présence de réseaux sur et/ou à proximité de chacun des sites, il conviendra de présenter à la maîtrise d'ouvrage les mesures de préservation à intégrer au marché de travaux. En cas d'impossibilité technique de les préserver, il est attendu du titulaire qu'il explicite les nécessités éventuelles de déplacements de réseaux, qu'ils soient d'assainissement, mais également autres (fibres ...) et qu'ils soient souterrains ou aériens.

2.3.3 Modalité de passation des marchés de travaux

Il est attendu du titulaire, sous réserve que l'avancement des études sur les trois sites le permette, qu'il préconise à la maîtrise d'ouvrage le type de marché de travaux le plus pertinent des points de vue économique et technique (marchés de travaux distincts, marché unique, marché à lots, etc.).

3. CONDITIONS DE RÉALISATION DES ÉTUDES

3.1 Les intervenants

3.1.1 La maîtrise d'ouvrage

Le responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage du Service Mobilités et Infrastructures de la DREAL Normandie agit en tant que représentant local du maître d'ouvrage. Il est associé aux études. Il assure le pilotage général de l'opération. Le conducteur des études est le responsable du pôle projet routier 3.

3.1.2 Le titulaire – Le maître d'œuvre

Le titulaire désigne nommément un chef de projet, « Maître d'œuvre », représentant le mandataire ou groupement, autour duquel s'articuleront les différentes phases de l'étude et des travaux, qui en assurera la coordination.

Il sera le représentant auprès du maître d'ouvrage pour tous les problèmes administratifs et techniques et définira la façon dont travaillera l'équipe chargée du projet (coordination interne). Il devra être techniquement compétent dans tous les domaines balayés par le marché et être capable de représenter seul les spécialistes travaillant sur le dossier.

3.2 Principes d'échanges entre le maître d'ouvrage et le titulaire

Les prix forfaitaires comprennent toutes les réunions avec le Maître d'Ouvrage en ses bureaux ou sur le site ou avec des acteurs locaux (ville d'Evreux, Evreux Portes de Normandie, propriétaires)

À l'initiative du maître d'ouvrage, des réunions pourront être organisées entre lui-même et le chef de projet. Ces réunions permettront au titulaire de présenter l'état d'avancement de son travail de faire des propositions techniques à l'administration et de faire valider les différentes pièces par le maître d'ouvrage. Les documents examinés en cours de réunion, seront adressés une semaine avant celle-ci à la maîtrise d'ouvrage.

Les prix forfaitaires comprennent tous les frais de déplacements, hôtellerie, restauration et toutes réunions, contacts divers, recherches et visites sur le site que le titulaire sera amené à organiser à son initiative pour mener à bien sa mission.

3.3 Remise des documents

3.3.1 Documents à remettre au titulaire par le maître d'ouvrage

Ces documents sont les suivants :

- Plans de la déviation sud-ouest d'Évreux (pdf, dwg)
- Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-110 portant autorisation environnementale au projet de déviation sud-ouest d'Évreux
- Arrêté de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement. Destruction de spécimens d'espèces protégées et destructions de leurs milieux particuliers de la déviation sud-ouest d'Évreux
- Arrêté préfectoral n°DTARS-SE27-11_16012012 de protection des captages de Chenappeville

3.3.2 Documents à remettre au maître d'ouvrage par le titulaire

Les dispositions relatives aux documents sont spécifiées dans la section « contenu des éléments de mission » du CCP et à l'article 9.1-1 du CCP.

3.3.3 Délais

Le maître d'œuvre cherchera à optimiser les délais des études et des travaux prévus au CCP et à l'article 1-1-5 du CCP

4. MODALITÉS DE SUIVIS DES ÉTUDES

Dans les 15 jours suivant l'ordre de service de démarrage de l'étude, le titulaire fournira un planning détaillé du déroulement des prestations prévues au marché et qui fera apparaître explicitement le chemin critique. Il fera clairement mention des points de contrôle (points d'arrêt) et des délais nécessaires à leurs levées (pour l'établissement du planning général de l'opération, le titulaire intégrera à chaque point de contrôle (points d'arrêt) 15 jours calendaires entre la réception des éléments par le contrôle extérieur et leur validation).

Par ailleurs le titulaire sera convoqué aux réunions que le maître d'ouvrage organisera pour la coordination nécessaire à l'obtention des dispositions optimales et au bon déroulement des études. Cela concerne en particulier les réunions avec d'autres intervenants, tels que les propriétaires des parcelles, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le titulaire sera chargé, après chaque réunion, de rédiger le compte rendu qui devra être envoyé sous 8 jours au maître d'ouvrage pour validation. En cas de désaccords sur un ou plusieurs points du compte rendu, ils seront pris en compte et les observations spécifiées dans le compte-rendu suivant.

4.1 Qualité des études

Au-delà des dispositions formelles et contractuelles du présent marché, le maître d'ouvrage attend du bureau d'études une motivation réelle pour l'avancement des études et pour l'obtention d'une qualité optimale.

Au cours de l'ensemble de l'étude, le titulaire est tenu d'appliquer les procédures qualités définies.

À la fin de l'étude, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage le journal correspondant à chaque pièce, permettant de comprendre les procédures qui ont amené à sa conception, les éventuels

documents intermédiaires, les dates des vérifications, l'auteur, les modifications résultant de ces vérifications, et les documents de contrôle de conformité intermédiaires et final.

4.2 Acceptation des documents d'études

Au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'examen ou de la remise des documents intermédiaires, le titulaire s'engage à apporter à son projet, sans rémunération supplémentaire, les modifications qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage, jusqu'à la validation de ceux-ci, quel que soit le nombre de reprises nécessaires.

Pour éviter toute erreur, le titulaire apposera sur chacun des documents remis, même pour les versions provisoires :

- La date de la dernière version, avec un indice
- Les visas de contrôles (internes et externes s'il en existe)

À la fin de chaque phase, l'ensemble du dossier considéré sera pourra être remis au contrôle extérieur diligenté par le maître d'ouvrage.

L'acceptation des documents par le maître d'ouvrage, et par le contrôle extérieur le cas échéant, n'exempte pas le titulaire de ses responsabilités en cas de non-conformité de l'étude, par rapport aux documents de référence et au programme d'études. Les dispositions des articles 20 et 21 du CCAG-MOE sont applicables.

5. OBJECTIFS DE DÉLAIS PRÉVISIONNEL (À TITRE INDICATIF)

2026 : Réalisation des études pour les trois sites.

2026-2027 : Réalisation des travaux des sites n°1 et n°2.

2026 – 2028 : Réalisation des travaux du site n°3, selon la durée des études.